



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Arrondissement Le Mans - Canton de Bonnétable
1 place de la Mairie - 72380 Joué l'Abbé

Conseil Municipal du 11 septembre 2025
Délibération n°060-2025

Date de convocation : 04 septembre 2025
Date d'affichage : 04 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 09
Nombre de votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le quatre septembre de l'an deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie de JOUÉ L'ABBÉ en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Magali LAINÉ, Maire.

Etaient Présents :

Mme Magali LAINÉ, Maire
Mme Céline JOUVE, M. Philippe TRIGER, Mme Karine MARQUES DA SILVA, Adjoints au Maire
M. Philippe MASSON, M. Vincent PINEAU, Mme Florence BOUVET,
M. Pascal CHOPLIN Mme Evelyne REGOUIN conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

M. Jean-Marie POURCEAU adjoint au Maire donne procuration à Mme Magali LAINÉ, Maire,
M. Tony MENAGE conseiller municipal donne procuration à Mme Céline JOUVE adjointe au Maire.
M. David PAUMIER, Conseiller municipal donne procuration à Mme Karine MARQUES DA SILVA Adjointe au Maire.
Mme Léonie DULUARD, Conseillère municipale donne procuration à Mme Florence BOUVET conseillère municipale.
M. David SOUCHU conseiller municipal donne procuration à M. Pascal CHOPLIN Conseiller municipal.
Mme Solène LEBRETON conseillère municipale

Secrétaire de séance nommée : Mme Florence BOUVET

Rapport d'activité communautaire 2024

Madame la Maire indique que la communication du dernier rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe 2024 a été effectuée auprès de l'ensemble du conseil municipal le 04 septembre dernier avec la convocation du présent conseil municipal.

Les élus ont bien pris acte de la réception du rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal reconnaît, à l'unanimité avoir pris connaissance de ce rapport.

Fait et délibéré en séance, le 11 septembre 2025
Pour extrait certifié conforme,

La Maire,
Magali LAINÉ



La Secrétaire de séance,
Florence BOUVET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

